



PROCÈS-VERBAL

SEANCE PLÉNIÈRE

27 avril 2015

SOMMAIRE

	Adoption du procès-verbal de la séance du 2 avril 2015	5
1	Approbation du règlement intérieur du Conseil départemental de la Sarthe	6
2	Indemnités des conseillers départementaux	10
3	Délégation de compétence au Président du Conseil départemental pour agir en justice	11
4	Délégation au Président du Conseil départemental pour saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux	12
5	Informations relatives aux marchés publics conclus en 2014	13
6	Habilitation pour agir en justice Compte-rendu de la délégation au Président	14

La séance est ouverte à 10 heures 10 par M. Dominique Le Mèner, Président du Conseil départemental.

Secrétaire de séance : Mme Pavy-Morançais.

Il est procédé à l'appel.

M. Counil, excusé, donne pouvoir à Mme Cozic-Guillaume.

M. Le PRESIDENT. Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, je vous souhaite la bienvenue.

Nous sommes réunis ce matin pour une séance dont l'ordre du jour présente un caractère administratif et juridique.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 AVRIL 2015

M. Le PRESIDENT. Je vous propose d'adopter le procès-verbal de la réunion du 2 avril 2015.

Y a-t-il des observations ou des avis contraires ? ... Ce n'est pas le cas. Il est adopté à l'unanimité.

Commission Finances, Ressources et Administration générale

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

(Rapport n° 1)

M. LORNE, rapporteur. Le projet de règlement est annexé au présent rapport et je pense que vous en avez pris connaissance.

Lors du débat en commission, une question a été posée quant au vote à bulletins secrets. Après étude, il vous est proposé d'ajouter à l'article 37 la phrase suivante : *“Pour les affaires autres que les nominations, la demande de vote au scrutin secret doit émaner d'au moins un sixième des membres présents du Conseil départemental.”* Nous avons fait des recherches et nous avons trouvé une réponse ministérielle datée du 9 avril 2009 qui précise que *“dans le silence des textes législatifs et réglementaires, le règlement intérieur peut fixer les conditions d'adoption du scrutin secret pour le vote relatif aux affaires autres que les nominations, puisque pour les nominations, le vote au scrutin secret est de droit, sauf accord de l'ensemble de l'Assemblée pour procéder différemment.”* En outre, une décision du Conseil d'État de 1875 indique que *“la demande du sixième des membres de recourir au scrutin secret est une règle impérative à laquelle le conseil général ne peut déroger”*. Cette citation toutefois n'était pas reprise en commentaire du code Dalloz des collectivités territoriales. Compte tenu de l'ancienneté de cette décision, nous n'avons pas pu nous la procurer dans son intégralité.

Si vous en êtes d'accord, suite à la demande formulée, nous vous proposons de retenir la règle du sixième, ce qui signifie que sept élus devront formuler la demande d'un vote à bulletins secrets.

M. Le PRESIDENT. J'appelle votre attention sur l'article 53 qui existait déjà dans le précédent règlement intérieur de l'Assemblée départementale. Il précise les règles relatives à l'assiduité aux réunions des commissions et dans les différentes fonctions qui nous sont confiées. L'article 53 rappelle que les indemnités seront modulées en fonction de la présence des membres du Conseil départemental aux séances. *“La modulation portera sur 30 % maximum des indemnités à taux plein en fonction des absences aux séances publiques, aux commissions spécialisées et aux commissions permanentes.”* Je le signale, car j'ai relevé que des Départements qui n'avaient pas encore intégré cet article, notamment le Département de la Loire-Atlantique, viennent de le faire. Cet article existait déjà en Sarthe. Je vous propose de le maintenir.

La parole est à M. Chaudun.

M. CHAUDUN. Mon intervention concerne le règlement intérieur mais elle aura aussi une portée un peu plus générale : elle concernera cette séance qui, en effet, revêt un caractère administratif et qui donc n'appelle pas à de grands débats politiques.

J'interviendrai sur l'article 53, pour préciser que nous sommes tout à fait en accord

avec votre proposition relative à l'assiduité des élus lors des réunions de commission. C'est un message fort que nous devons envoyer à nos concitoyens pour leur dire que leurs élus font leur travail correctement. C'est très important. Nous voulions donc nous associer à ce point très particulier.

Aux termes du règlement intérieur, il faut être quatre pour former un groupe au sein de l'Assemblée départementale. Au nom du nôtre, je vais vous remettre, Monsieur le Président, une liste des seize élus qui constituera le Groupe des Elus de gauche et républicains pour ce département.

Je l'ai déjà indiqué lors de la dernière séance, je le précise à nouveau : notre objectif est de travailler dans le sens de l'intérêt général, nous serons une minorité constructive. Lors de la réunion de la Commission des finances, nous avons constaté que nous avons été entendus et que cette réunion s'était déroulée de manière très constructive. Au-delà du vote à scrutin secret, nous avons pu débattre d'autres points pour faire évoluer les textes préparés. J'espère que l'esprit de cette première commission de ce nouveau Conseil départemental se retrouvera à l'identique dans d'autres commissions.

S'agissant des installations dans les différentes délégations extérieures, nous avons noté certains points positifs – même si cela a pu faire débat entre nous – puisque vous avez accepté notre demande d'intégrer Sarthe Habitat en nous accordant un siège.

Nous avons également noté le maintien du poste de Vice-Président du SDIS que vous nous proposez même si nous aurions préféré que le Vice-Président du SDIS fasse partie du collège des élus du Département et non d'un autre collègue. Le Département assure en effet la plus forte représentativité au sein de cet organisme tant en termes d'élus qu'en termes de financements. Voilà pour les points positifs.

Je retiens aussi, au nom des élus que je représente, une fin de non-recevoir à certaines demandes qui portaient sur le Syndicat mixte des 24 heures. En effet, vous ne nous avez pas permis de figurer dans la représentation départementale. Nous avons souhaité par ailleurs une représentation plus large dans le cadre de la commission sur la démographie médicale. Nous y comptons déjà des élus, mais le sujet est d'une telle importance que nous aurions souhaité y être intégrés selon une règle proportionnelle. Enfin, nous relevons que malgré notre demande, nous n'aurons pas la présidence de la Commission des finances puisque ce matin Fabien Lorne présidait. Je ne mets pas en cause ses capacités, loin de là, mais enfin nous avons fait cette demande et nous n'avons pas même obtenu la vice-présidence. Nous prenons note de votre décision et nous serons très attentifs à la suite.

M. LORNE, rapporteur. Je voudrais d'abord remercier Christophe Chaudun de son jugement impartial sur le fonctionnement de la dernière réunion de la Commission des finances où nous sommes parvenus à un consensus après débat.

Certaines des demandes formulées n'ont pas obtenu de réponses favorables.

S'agissant du Syndicat mixte des 24 heures, les Elus de gauche comptent déjà un nombre important de représentants au titre de la Région et de Le Mans Métropole. Aussi n'a-t-il pas été jugé utile de prendre le risque de déséquilibrer la représentation.

La commission relative à la démographie médicale traite d'un sujet important, mais nous voulons travailler par recherche de consensus, dans l'intérêt des Sarthois.

S'agissant de la présidence de la commission des finances, vous me demandiez de

m'effacer. J'ai voulu vous éviter une situation compliquée où l'un d'entre vous aurait présenté un budget que votre groupe n'aurait pas voté. Pour lui éviter d'être mis en porte-à-faux, j'ai accepté, après bien des réflexions, de conserver la présidence de la Commission des finances et, par solidarité, Mme Béatrice Pavy a accepté d'en garder la Vice-présidence !

M. Le PRÉSIDENT. J'apporterai quelques éléments de précision.

Le Président du Conseil départemental est le Président du SDIS ; il peut toutefois déléguer. C'est ce que j'ai fait en faveur de l'ancien président Vogel, qui siège au titre du collège des maires. Il est président du SDIS depuis 18 ans. Grâce à la gestion du SDIS, à la fois du président et de son conseil d'administration, notre Département est le premier de France en matière de coût par habitant. Je peux considérer que Jean-Pierre Vogel, n'ayant pas démerité à cette fonction, est apte à poursuivre sa mission dans l'intérêt des Sarthois et c'est très logiquement que je l'ai reconduit par délégation à ce poste de Président.

L'opposition avait souhaité une vice-présidence, ce que j'ai accepté. Ayant souhaité la parité dans cette instance, les élus de la minorité seront représentés par une élue. Pour Sarthe Habitat, nous avons souhaité agir de même et vous serez représentés à ce titre au prochain conseil d'administration.

Quant à vos autres demandes, il est vrai que si nous voulons travailler sereinement et dans de bonnes conditions, il ne s'agit pas d'augmenter de manière pléthorique le nombre de personnes dans les commissions. Je crois que nous sommes arrivés à un seuil. Vous êtes représentés. La majorité reste la majorité, la minorité reste la minorité. De ce point de vue, les compositions sont assez bien établies et permettront des réunions qui se dérouleront de la meilleure façon qui soit à l'instar de la réunion de la commission des finances.

La parole est à Mme Heuzé.

Mme HEUZÉ. Je voudrais m'associer à Christophe Chaudun pour relever la qualité des débats au sein de la commission des finances et faire une remarque sur les propos entendus à l'instant relatifs à la représentation des élus du Mans.

Il est vrai que les élus départementaux du Groupe de la minorité étaient nombreux auparavant à être élus au Mans. Mais sur les seize élus que compte aujourd'hui la minorité, seuls quatre d'entre eux sont élus des cantons de la ville du Mans. Lors de notre dernière séance, Mme Rivron a fait la remarque que nous étions représentés parmi les élus de la ville du Mans. Il convient d'arrêter ce genre de remarque. Ce n'est pas parce que nous représentons en grande majorité les cantons manceaux que nous ne sommes pas des Conseillers départementaux. Il convient de faire attention à cela. Certains d'entre nous ont fait le choix de ne pas cumuler, d'être simplement Conseiller départemental. Nous représentons ici notre canton et pas davantage. Il en va de même pour le Conseil régional, aucun élu parmi nous n'est Conseiller régional. Je dis cela par rapport à la question de la représentation au sein du Syndicat mixte des 24 heures.

M. Le PRÉSIDENT. Il n'y a pas quatre élus du Mans, mais quatorze ; sept cantons du Mans comptant deux élus chacun. Ces quatorze élus du Mans siègent tous à l'identique. Plus largement, nous sommes tous élus du Département et chacun à ce titre représente le Département. Voilà pourquoi il ne faut pas territorialiser la

question de la ville et de la municipalité qui est une autre instance de décision. Je considère que chaque membre de notre Assemblée a un rôle à jouer à part entière comme représentant du Département, qu'il soit de la ville du Mans, d'Arnage ou de tout autre endroit du Département.

Plus personne ne souhaitant intervenir, je sou mets ce règlement au vote (*Adopté à l'unanimité*).

INDEMNITES DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

(Rapport n° 2)

M. LORNE, rapporteur. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil départemental doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur les indemnités de ses membres.

Il vous est proposé à cet effet de retenir les montants proposés par les articles L. 3123-16 et L. 3123-17, selon le tableau récapitulatif annexé et qui précise que ces indemnités seraient de 60 % de l'indice 1015 brut pour les Conseillers départementaux. L'indemnité serait majorée de 40 % pour les Vice-Présidents ayant reçu délégation de l'exécutif, et une majoration de 10 % pour les membres de la Commission permanente. Quant aux indemnités du Président, elles correspondraient à l'indice 1015, augmentées de 45 %.

Il est précisé toutefois que ces indemnités sont grevées des cotisations sociales du régime général, des cotisations au régime de retraite des agents non titulaires des collectivités et éventuellement du régime de retraite complémentaire de la contribution sociale généralisée et de la contribution pour le remboursement de la dette sociale.

Il faut rappeler que le cumul des indemnités pour l'ensemble des fonctions découlant des mandats électoraux est plafonné à une fois et demie le montant de l'indemnité de parlementaire. Il est également précisé que les membres du Conseil départemental peuvent prétendre, sur présentation des pièces justificatives, au remboursement des frais de déplacement et de séjour qu'ils ont engagés pour prendre part aux réunions du Conseil départemental, des commissions et des instances dont ils sont membres *ès qualités*.

Enfin, il vous est proposé de prendre en charge les dépenses supportées par le Président du Conseil départemental pour faire face à ses charges de représentation dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires du Département, dans la limite d'une charge globale annuelle de 20 000 euros.

M. Le PRÉSIDENT. L'indemnité du Président a été présentée comme correspondant à l'indice 1015, augmentée de 45 %. Ainsi que l'a rappelé M. le rapporteur, cela ne concerne pas les parlementaires. Notre Assemblée compte deux parlementaires, Mme Tolmont et moi-même, pour qui jouent le système de plafonnement de l'indemnité. Le montant qui est indiqué est donc à minorer d'environ 50 %. Je l'indique afin que ne subsiste aucune ambiguïté sur les montants présentés.

Personne ne souhaitant intervenir, je mets aux voix les indemnités des Conseillers départementaux. *(Adoptées à l'unanimité)*.

**DELEGATION DE COMPETENCE
AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
POUR AGIR EN JUSTICE**

(Rapport n° 3)

M. LORNE, rapporteur. Aux termes de l'article L.3221-10-1 du code général des collectivités territoriales, le Président du Conseil départemental peut recevoir délégation, pour la durée de son mandat, pour intenter les actions au nom du Département ou défendre les intérêts de la collectivité dès lors qu'elle serait assignée en justice. Il vous est donc proposé d'accorder cette délégation dans les limites définies au rapport, sachant qu'il sera rendu compte de cette compétence deux fois par an car il est normal que vous soyez informés de ce que deviennent les actions intentées par notre instance ou intentées à notre instance.

M. Le PRESIDENT. Personne ne souhaitant intervenir, je mets aux voix la délégation de compétence au Président du Conseil départemental pour agir en justice. *(Adoptée à l'unanimité)*.

**DELEGATION AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
POUR SAISIR LA
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

(Rapport n° 4)

M. LORNE, rapporteur. Ce rapport a pour objet de donner délégation au Président du Conseil départemental pour saisir la commission consultative des services publics locaux.

À ce titre, délégation pourrait être donnée au Président pour pouvoir saisir la CCSPS dès lors que le Département aurait à lui soumettre pour avis :

- un projet de délégation de service public avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- un projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière avant la décision portant création de la régie ;
- un projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2.

M. Le PRESIDENT. Personne ne souhaitant intervenir, je mets aux voix la délégation au Président du Conseil départemental pour saisir la commission consultative des services publics locaux. *(Adoptée à l'unanimité)*.

**INFORMATIONS RELATIVES
AUX MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2014**

(Rapport n° 5)

M. LORNE, rapporteur. L'article 133 du code des Marchés publics rend obligatoire l'information, au cours du 1^{er} trimestre de chaque année, des marchés conclus par le pouvoir adjudicateur l'année précédente. Cela concerne tous les marchés d'un montant supérieur à 20 000 euros.

Une liste des marchés est annexée au rapport, transmise pour information.

M. Le PRESIDENT. Chacun en a pris connaissance avec attention.

Personne ne souhaitant intervenir, je mets aux voix le rapport n° 5. (*Adopté à l'unanimité*).

**HABILITATION POUR AGIR EN JUSTICE
COMPTE RENDU DE LA DELEGATION AU PRESIDENT**

(Rapport n° 6)

M. LORNE, rapporteur. Depuis la réunion du 11 décembre 2014, le Département a été attrait en justice devant le tribunal administratif de Nantes pour 27 contentieux. Seize concernent des dossiers en matière de RSA, dont 14 relatifs à des trop-perçus, 2 font suite à une décision de refus.

Deux contentieux concernent une décision de retrait d'agrément d'assistant maternel.

Un contentieux fait suite au licenciement d'une assistante familiale.

Un recours fait suite à une décision de non-renouvellement d'agrément d'accueillant familial.

Trois recours s'opposent à des décisions de refus en matière de FSL.

Deux procédures de référé expertise en matière d'hydraulique.

Deux recours en matière d'aménagement foncier, relatifs aux travaux connexes de la ligne LGV.

Par ailleurs, le Département a été attrait devant les commissions en matière sociale dans deux affaires. Un dossier devant la commission centrale d'aide sociale concernant une allocation personnalisée d'autonomie, un recours devant la commission départementale d'aide sociale suite à une décision de récupération de frais d'hébergement sur succession.

Enfin, le Département s'est constitué partie civile en matière de fraude au RMI-RSA dans dix cas.

M. Le PRESIDENT. Je voudrais indiquer notre grande vigilance. La compétence de solidarité du Conseil départemental est une compétence essentielle, elle doit s'exercer dans le respect d'un certain nombre de règles très précises. Nous sommes amenés à engager des recours à l'encontre de comportements qui ne correspondent pas à cette solidarité. Vous le constatez à travers la présentation qui vient de vous être faite. En cas de trop-perçus ou de fausses déclarations, nos agents sont habilités à étudier ces dossiers et nous demandent d'engager ces procédures. C'est vraiment important pour les Sarthois de savoir que notre Département exercera cette compétence de solidarité avec une grande rigueur dans l'attribution des aides et de notre accompagnement.

Je sou mets la délégation au Président pour ester en justice. *(Adoptée à l'unanimité)*.

Nous avons épuisé l'ordre du jour.

La séance est levée à 10 heures 35.

Le secrétaire de séance,


Mme PAVY-MORANÇAIS

Le Président,


M. Dominique Le MENER